



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-076

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2018

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2018-07-16-002 - Arrêté donnant délégation de signature à compter du 1er août 2018 au lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN, commandant du groupement de gendarmerie du Gers (2 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2018-07-16-002

**Arrêté donnant délégation de signature à compter du 1er
août 2018 au lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN,
commandant du groupement de gendarmerie du Gers**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à compter du 1^{er} août 2018 au Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN,
commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers,**

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** Le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'autre-mer et des collectivités territoriales.
- VU** l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 011381 du 14 février 2018 nommant le Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à compter du 1^{er} août 2018,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac –BP10322 – 32007 AUCH CEDEX
Tél: 05.62.61.44.00 – Fax 05.62.05.47.78 – <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} août 2018 au **Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à l'effet :

- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de gendarmerie.
- de signer les documents en matière d'immobilisation, de levée d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont une personne s'est servie pour commettre une infraction et pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, conformément à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-008, en date du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature au **Colonel Olivier DETCHEBERRY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} août 2018 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet et le **Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **16 JUIL. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN